

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 février 2026

L'an 2026, le 24 février à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la REANE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle Bernard Mire, 110 impasse Lavoisier à Neufchâteau sous la présidence de M. Simon LECLERC, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Mme Martine DEMANGEON, Mme Muriel ROL, M. Michel JOYEUX, M. Christophe LAURENT, M. Simon LECLERC, M. Jérôme MATHIEU, M. Jean-Paul MAURICE, M. Jean-Marie ROCHE.

Absents excusés :

Mme Florence LAMAZE, M. Denis LEMAIRE,

A la suite du décès d'un administrateur de la REANE, il y a vacance de poste en cours de remplacement.

Y participe sans voix délibérative : Mme Anne MUNDING

Absente non excusée : /

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

Présents : 8

Date de la convocation : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Vosges et publication ou notification le :

A été nommée secrétaire : M. Jean-Marie ROCHE à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 17h00.

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 2 février 2026.

Le compte-rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

1. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget de l'eau potable
--

Monsieur le Président propose aux administrateurs de voter l'affectation des résultats 2025 du budget de l'eau potable de façon anticipée, dès le vote du budget primitif 2026. Le compte administratif n'étant pas encore produit, la reprise des résultats de l'exercice 2025 est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, d'un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que l'état des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025. Il est précisé que si le compte administratif 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration devrait procéder à leur régularisation par une délibération au moment du vote du compte financier (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats anticipés de l'exercice 2025 pour le budget de l'eau potable sont les suivants :

Compte-rendu du CA du 24 février 2026 à 17h00

FONCTIONNEMENT :		
<u>a - Résultat de l'exercice :</u>		300 715,70
Dépenses de fonctionnement	1 938 143,33	
Recettes de fonctionnement	2 238 859,03	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
<u>c - Résultats antérieurs :</u>		1 564 310,29
D002 du compte administratif n-1 (si déficit)		
R002 du compte administratif n-1 (si excédent)		
<i>RAR (2) solde des RAR de la section d'exploitation n'est pas en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation)</i>		
RESULTAT A AFFECTER : d=a+c (2)		
<i>(si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci - dessous)</i>		1 865 025,99
INVESTISSEMENT :		
<u>Résultat de l'exercice :</u>		- 87 605,63
Dépenses d'investissement	925 076,91	
Recettes d'investissement	837 471,28	
<u>Résultats antérieurs :</u>		- 78 321,52
<i>e - Cumul résultat investissement (prédéde de + ou -)</i>		- 165 927,15
D001 (si négatif)		
R001 (si positif)		282 784,35
<i>f - soldes des restes à réaliser d'investissement n-1</i>		- 255 067,79
Besoin de financement = e+f		- 138 210,59
<u>AFFECTATION (3)</u>		
1°affectation réserves R1064		-
2°Affectation réserves R1068		- 138 210,59
3°Excédent en exploitation R002		1 726 815,40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE N+1 (R001)		116 857,20

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** les résultats 2025 et de les reprendre par anticipation pour le budget de l'eau potable tels que présentés ci-dessus,
- **de statuer** sur l'affectation des résultats dans le budget primitif 2026 de l'eau potable.

2. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget de l'assainissement collectif

Monsieur le Président propose aux administrateurs de voter l'affectation des résultats 2025 du budget de l'assainissement collectif de façon anticipée, dès le vote du budget primitif 2026. Le compte administratif n'étant pas encore produit, la reprise des résultats de l'exercice 2025 est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, d'un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que l'état des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025.

Il est précisé que si le compte administratif 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration devrait procéder à leur régularisation par une délibération au moment du vote du compte financier (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats anticipés de l'exercice 2025 pour le budget de de l'assainissement collectif sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :		
<u>a - Résultat de l'exercice :</u>		239 164,50
Dépenses de fonctionnement	1 227 048,38	
Recettes de fonctionnement	1 466 212,88	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		
<u>c - Résultats antérieurs :</u>		
D002 du compte administratif n-1 (si déficit)		
R002 du compte administratif n-1 (si excédent)		489 023,27
<i>RAR (2) solde des RAR de la section d'exploitation n'est pas en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation)</i>		
RESULTAT A AFFECTER : d=a+c (2)		
<i>(si d est négatif, report du déficit ligne D002 ci - dessous)</i>		728 187,77
INVESTISSEMENT :		
<u>Résultat de l'exercice :</u>		- 336 701,61
Dépenses d'investissement	786 744,85	
Recettes d'investissement	450 043,24	
<u>Résultats antérieurs :</u>		- 71 155,52
<i>e - Cumul résultat investissement (prédéde de + ou -)</i>		- 407 857,13
D001 (si négatif)		
R001 (si positif)		200 703,14
<i>f - soldes des restes à réaliser d'investissement n-1</i>		- 370 547,86
Besoin de financement = e+f		- 577 701,85
AFFECTATION (3)		
1°affectation réserves R1064		-
2°Affectation réserves R1068		- 577 701,85
3°Excédent en exploitation R002		150 485,92
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE N+1 (D001)		- 207 153,99

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** les résultats 2025 et de les reprendre par anticipation pour le budget de l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus,
- **de statuer** sur l'affectation des résultats dans le budget primitif 2026 de l'assainissement collectif.

3. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget de l'assainissement non-collectif

Monsieur le Président propose aux administrateurs de voter l'affectation des résultats 2025 du budget de l'assainissement non-collectif de façon anticipée, dès le vote du budget primitif 2026. Le compte administratif n'étant pas encore produit, la reprise des résultats de l'exercice 2025 est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, d'un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que l'état des Restes à Réaliser (RAR) au 31 décembre 2025.

Il est précisé que si le compte administratif 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration devrait procéder à leur régularisation par une délibération au moment du vote du compte financier (compte administratif et compte de gestion).

FONCTIONNEMENT :		
<u>Résultat de l'exercice :</u>		1 962,61
Dépenses de fonctionnement	2 751,39	
Recettes de fonctionnement	4 714,00	
<u>Résultats antérieurs :</u>		1 859,62
RESULTAT A AFFECTER		3 822,23
INVESTISSEMENT :		
<u>Résultat de l'exercice :</u>		-
Dépenses d'investissement	-	
Recettes d'investissement	-	
<u>Résultats antérieurs :</u>		
<i>Cumul résultat investissement</i>		-
RAR		
Besoin de financement (D001)		
Excédent de financement (R001)		-
<u>Montants à affecter</u>		
Affectation réserves R1068		-
Excédent en exploitation R002		3 822,23
Déficit reporté en exploitation D002		

Les résultats anticipés de l'exercice 2025 pour le budget de de l'assainissement non-collectif sont les suivants :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** les résultats 2025 et de les reprendre par anticipation pour le budget de l'assainissement non-collectif tels que présentés ci-dessus,
- **de statuer** sur l'affectation des résultats dans le budget primitif 2026 de l'assainissement non-collectif.

4. Vote du budget primitif de l'eau potable 2026

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le budget primitif « eau potable » pour l'année 2026. Il précise que ce budget est basé sur la consommation d'eau potable estimée par catégorie d'usagers, sur les orientations retenues lors du DOB du 2 février dernier ainsi que des dépenses d'investissement nécessaires (travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable en 2026, équipements, ...).

Monsieur le Président donne lecture du budget 2026 de l'eau potable :

- Concernant la section de fonctionnement, la proposition de budget primitif pour 2026 est équilibrée avec un montant de dépenses et de recettes 3 621 425.40 €.
- Concernant la section d'investissement, le budget primitif 2026 prévoit des dépenses à hauteur de 1 190 110 € et des recettes à hauteur de 2 133 493.19 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le budget primitif de l'eau potable pour 2026 ;
- **de voter** pour les deux sections, le budget primitif M4 pour l'année 2026 comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses prévisionnelles 2026	Recettes prévisionnelles 2026	Dépenses prévisionnelles 2026	Recettes prévisionnelles 2026
3 621 425,40 €	3 621 425,40 €	1 190 110,00 €	2 133 493,19 €

5. Vote du budget primitif de l'assainissement collectif 2026

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le budget primitif « assainissement collectif » pour l'année 2026. Il précise que ce budget est basé sur la consommation d'eau potable estimée par catégorie d'usagers, sur les orientations retenues lors du DOB du 2 février dernier ainsi que des dépenses d'investissement nécessaires (travaux d'entretien et de renouvellement du système d'assainissement (collecte et traitement)).

Monsieur le Président donne lecture du budget 2026 de l'assainissement collectif :

- Concernant la section de fonctionnement, la proposition de budget primitif pour 2026 est équilibrée avec un montant de dépenses et de recettes 1 553 684.82 €.
- Concernant la section d'investissement, le budget primitif 2026 prévoit des dépenses à hauteur de 1 185 452.89 € et des recettes à hauteur de 1 265 186.67 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le budget primitif de l'assainissement collectif pour 2026 ;
- **de voter** pour les deux sections, le budget primitif M4 pour l'année 2026 comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses prévisionnelles 2026	Recettes prévisionnelles 2026	Dépenses prévisionnelles 2026	Recettes prévisionnelles 2026
1 553 684,82 €	1 553 684,82 €	1 185 452,89 €	1 265 186,67 €

6. Vote du budget primitif de l'assainissement non-collectif 2026

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le budget primitif « assainissement non-collectif » pour l'année 2026

Monsieur le Président donne lecture du budget 2026 de l'assainissement non-collectif :

- Concernant la section de fonctionnement, la proposition de budget primitif pour 2026 est équilibrée avec un montant de dépenses et de recettes 10 876.35 €.
- Concernant la section d'investissement, le budget primitif 2026 ne prévoit aucune dépense.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le budget primitif de l'assainissement non-collectif pour 2026 ;
- **de voter** pour les deux sections, le budget primitif M4 pour l'année 2026 comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses prévisionnelles 2025	Recettes prévisionnelles 2025	Dépenses prévisionnelles 2025	Recettes prévisionnelles 2025
10 876,35 €	10 876,35 €	- €	- €

7. Demande de subvention – sectorisation et sécurisation du réseau d'eau potable et renouvellement de canalisations

Monsieur le président rappelle que par délibération du 23 juillet 2019, le Conseil d'administration de la REANE a validé le programme Pluriannuel d'Investissement 2039.

Dans la poursuite de ce programme et dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale, il est indispensable de pouvoir :

- Sectoriser le réseau afin d'avoir un meilleur suivi du réseau et d'avoir une connaissance des secteurs fuyards.

Il s'agit de compléter la sectorisation en place par la fourniture et la pose en régie de 11 équipements sur le réseau de distribution et 1 équipement spécifique au niveau de chaque réseau de refoulement des deux réservoirs existants. L'objectif est de comptabiliser, de faire remonter et centraliser les données fournies. Le montant de cette opération est estimé à 63 984.47 € HT ;

- Renouveler les canalisations sur les secteurs suivants :
 - o Rue Huin-Varnier dans le prolongement des travaux réalisés rue Ste Marie. Le montant estimé est de 29 089.00€ HT
 - o Quartier du Haut de Bellieu pour un montant de 37 001.32 € HT
 - o Chemin du Hatro – quartier SOS Village et la réalisation d'un bouclage du réseau d'eau pour un montant de 26 113.21 € HT.

L'ensemble des études et des travaux d'eau potable sont éligibles au 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération de sectorisation et sécurisation du réseau d'eau potable, de renouvellement de canalisations
- **d'autoriser** Mme la Directrice à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour ces deux dossiers.

8. Réduction exceptionnelle de créance dans le cadre de surconsommations générées par une fuite après compteur

Monsieur le président rappelle que la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 (dite loi « Warsmann ») a généralisé deux règles au bénéfice des usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement qui occupent un local d'habitation :

- Le droit d'être informé, dans ce cas de consommation anormale, à la fois de l'existence de surconsommation et de la possibilité d'obtenir un écrêtement de la facture si les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires sont réunies ;
- Le droit d'obtenir un écrêtement de la facture en cas de fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur, si la fuite a entraîné une consommation anormale.

Le décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur (dit décret Warsmann) précise que ne sont prises en compte dans le calcul du dégrèvement, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires, équipements de chauffage ou d'autres installations

Pour la REANE, les dossiers de demande d'abonnés relatives à des surconsommations mais ne relevant pas du décret n° 2012-1078, sont étudiés par la commission des réclamations mise en place le 3 mars 2025.

Le 6 février 2026, la commission des réclamations s'est réunie. Au vu des demandes faites, la commission a proposé une réduction exceptionnelle sur des dossiers correspondants à aux contrats n° 12775, 1801, 5342 et 10118.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la décision de la commission des réclamations pour les dossiers étudiés,
- **de décider** d'accorder à titre tout à fait exceptionnel aux contrats énumérés ci-dessus, une réduction correspondante, en tout ou en partie, de la part assainissement de la facturation concernée.

Le prochain Conseil d'Administration est programmé le lundi 27 avril 2026 à 17h

- la séance est levée à 18h00 -

Le Président
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance
Jean-Marie ROCHE